ÉCOLE POLYTECHNIQUE <u>Département des Génies civil, géologique et des mines (CGM)</u>

HIVER 2024

CIV6205 Impacts des projets sur l'environnement

Devoir no 1

MICHEL A. BOUCHARD, Ph.D.Professeur Associé, École Polytechnique

Devoir no 1

Aspects réglementaires et Projets soumis à Étude d'Impact

Vous trouverez sur le site du ministère québécois ce que prévoit la Loi sur la Qualité de l'environnement du Québec, en milieu méridional, puis en milieu nordique en termes de projets assujettis. (Voir www.mddelcc.qouv.qc.ca, dans les onglets à gauche, suivez "Évaluation Environnementale", puis toujours dans la liste à gauche, "Lois et Règlements"). De même, vous trouverez sur le site du cours (CIV 6205), la DIRECTIVE 2011/92/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. L'Annexe 1 de cette Directive donne un aperçu des projets qui, en général, sont assujettis à procédure d'étude d'impact en Europe. Cette Directive doit être transposée dans la réglementation de chaque pays. En France, la procédure prévoit un seuil général d'assujettissement monétaire ainsi que des seuils spécifiques selon la nature des projets (voir www.ecologique-solidaire.gouv.fr/levaluation-environnementale#e2; et spécifiquement le "tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.")

- 1. Comparez les listes et indiquez les principales différences, si vous en trouvez, entre les seuils ou la nature des projets assujettis à une pleine Étude d'impact dans 1) l'approche québécoise méridionale, 2) l'approche québécoise nordique et 3) l'approche française et 4) la Directive européenne en matière de a) projets miniers, b) projets d'installations visant à produire de l'hydroélectricité, c) installations de transport d'électricité, d) de projets éoliens, e) de crématoriums ou cimetières, f) de pistes de ski ou installations d'enneigement. À votre avis, pourquoi ces différences ?
- 2. Donnez un exemple de projet qui, selon la LQE, serait assujetti respectivement à l'article 22, à l'article 31.0.6 ainsi qu'à l'article 31.1.
- 3. Un projet de pipeline transcanadien sur le territoire québécois méridional serait-il assujetti à la procédure québécoise ? Posez la question à ChatGPT (reproduisez là) et commentez, corrigez ou commenter la réponse.
- 4. Un projet minier en territoire conventionné (par exemple dans le territoire de la Baie James au sud du 55^{ième} parallèle) est-il assujetti à l'évaluation environnementale en vertu de la Loi canadienne (LCÉE 2019) ?

Votre devoir devrait

Compter au maximum 2 pages par question excluant un tableau ou une liste que vous pourriez fournir en réponse notamment à la question 1

VOTRE DEVOIR DOIT ÊTRE RENDU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (Moodle) AU PLUS TARD le 05 février 2024 AVANT 08h30